

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

MISE EN ŒUVRE ET TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Rapport du Président au Conseil général

Partie I: Mise en œuvre

Généralités

1. Le Comité SPS a continué à servir de cadre à des consultations et à exercer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS conformément à son article 12:1. À chaque réunion du Comité, les Membres ont été invités à fournir des renseignements sur leurs activités de mise en œuvre de l'Accord, y compris tous problèmes qui en découlent. L'examen des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord par d'autres Membres a occupé une place centrale dans les travaux du Comité. Un autre point permanent de l'ordre du jour du Comité SPS s'intitule "l'Accord SPS et les pays en développement - Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié". Un certain nombre de questions se rapportant à la mise en œuvre et au traitement spécial et différencié ont été examinées par le Comité en 2003.

Questions découlant de la Conférence ministérielle de Doha

2. En octobre 2001, le Comité SPS a adopté une Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS.¹ À la quatrième Conférence ministérielle, les Ministres ont pris note de cette décision et ont donné pour instruction au Comité d'élaborer rapidement un programme spécifique pour favoriser la mise en œuvre de l'article 4, comme il est prévu au paragraphe 13 de la Décision du Comité. En mars 2002, le Comité a adopté un programme de travail futur.² En novembre 2002, il a adopté une clarification du paragraphe 5 et du paragraphe 6 de sa Décision.³

3. En 2003, les travaux du Comité sur cette question ont progressé régulièrement, conformément au programme convenu. Des réunions informelles se sont tenues avant chaque réunion ordinaire du Comité afin d'examiner la clarification proposée du paragraphe 7 et une nouvelle clarification du paragraphe 5 de la Décision. À la réunion des 24 et 25 juin 2003, le Comité est convenu, *ad referendum*, d'une clarification du paragraphe 7, qui a été adoptée, en l'absence d'objections.⁴ À la réunion d'octobre 2003, une nouvelle clarification du paragraphe 5 a fait l'objet de discussions approfondies, sur la base d'une proposition de l'Argentine⁵, et des modifications ont été suggérées par

¹ G/SPS/19.

² G/SPS/20.

³ G/SPS/19/Add.1.

⁴ G/SPS/19/Add.2.

⁵ G/SPS/W/123/Add.2.

plusieurs autres Membres. Il n'a cependant pas été possible de parvenir à un accord final. Le Comité est convenu d'examiner de nouveau la proposition modifiée à sa prochaine réunion ordinaire, en mars 2004.⁶

4. De plus, à chacune des réunions tenues en 2003, les Membres ont fourni des renseignements sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'article 4; de plus, le Codex alimentarius, l'OIE et la CIPV ont communiqué des renseignements sur leurs travaux sur la question de l'équivalence.

5. Le Comité a donc réalisé son programme de travail, mais il continuera d'examiner comment clarifier davantage le paragraphe 5 de sa Décision sur l'équivalence. Il est convenu en outre de maintenir la question de l'équivalence inscrite en permanence à l'ordre du jour de ses réunions ordinaires, et de demander aux Membres et aux organisations ayant le statut d'observateur de fournir des renseignements sur leur expérience de la mise en œuvre de l'équivalence dans le cadre de l'Accord SPS et sur les progrès accomplis à cet égard.

Partie II: Traitement spécial et différencié

Questions soulevées directement au Comité

6. En 2003, le Comité a poursuivi l'examen de l'Accord SPS et des préoccupations des pays en développement. À sa réunion d'avril, il a adopté en principe une proposition du Canada visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié, sous réserve de précisions complémentaires concernant les procédures.⁷ Le Secrétariat a suggéré des précisions concernant les étapes à suivre dans la mise en œuvre de la proposition; ces précisions ont été révisées après avoir été examinées par le Comité à sa réunion de juillet.⁸ Juste avant la réunion d'octobre, les États-Unis ont proposé de leur apporter d'autres modifications.⁹ Le Comité n'a pu parvenir à un accord final sur ces propositions et il reviendra sur cette question à sa réunion de mars 2004.

7. Le Comité a en outre examiné en détail une proposition de l'Égypte visant à inclure des renseignements sur le traitement spécial et différencié disponible dans le modèle de présentation des notifications.¹⁰ L'objectif est d'identifier, lorsqu'une mesure est élaborée ou modifiée, les pays en développement susceptibles d'être affectés par cette mesure ainsi que la possibilité de bénéficier d'un traitement spécial et différencié ou d'une assistance technique appropriée. Le Comité a également examiné une proposition du Mexique¹¹ suggérant la prénotification des mesures élaborées par les Membres, qui indiquerait l'objectif de la mesure et les produits visés. L'examen de ces propositions se poursuivra en mars 2004.

8. Reconnaissant qu'un grand nombre de pays en développement Membres éprouvent des difficultés pour assurer le bon fonctionnement de leurs points d'information nationaux, le Comité a tenu une réunion extraordinaire sur cette question en marge de la réunion d'octobre. Les interventions des orateurs et les discussions en groupe ont porté essentiellement sur les problèmes qui entravent le

⁶ G/SPS/W/142.

⁷ G/SPS/W/127.

⁸ G/SPS/W/132/Rev.1.

⁹ G/SPS/W/141.

¹⁰ G/SPS/GEN/358.

¹¹ G/SPS/W/136.

bon fonctionnement des points d'information des Membres et sur les moyens de surmonter ces difficultés. Grâce à un financement accordé par deux Membres, dix représentants de points d'information de pays moins avancés et de pays en développement ont pu participer à la réunion extraordinaire, ainsi qu'aux réunions informelles et ordinaires du Comité. Trois d'entre eux ont présenté des exposés au cours de la réunion extraordinaire. Les renseignements fournis à cette réunion, les réponses à un questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales chargées des notifications¹², distribué avant la réunion et les documents présentés par plusieurs Membres¹³ seront utilisés par le Secrétariat pour identifier des pratiques pouvant aider les pays en développement à améliorer le fonctionnement de leurs points d'information et des autorités nationales chargées des notifications.

Questions renvoyées au Comité par le Conseil général

9. Le 20 mai 2003, le Président du Conseil général a renvoyé au Comité SPS cinq propositions concernant le traitement spécial et différencié.¹⁴ En juin, le Comité a adopté un plan de travail pour poursuivre l'examen de ces propositions.¹⁵

10. Conformément au plan de travail convenu, les Membres ont été invités à présenter, avant le 30 septembre 2003, des observations spécifiques sur les propositions, notamment des suggestions spécifiques pour faire face à d'éventuelles divergences de vues au sujet des propositions. Ces observations ont été examinées par le Comité lors des réunions qu'il a tenues en octobre. Plusieurs Membres ont souscrit à des observations selon lesquelles on ne pouvait pas rendre la fourniture d'une assistance technique obligatoire ou gratuite et il ne fallait pas retirer des mesures SPS justifiées au seul motif que certains Membres pouvaient avoir des difficultés à se conformer aux prescriptions.

11. Les autres observations et suggestions qui pourraient être présentées par les Membres au sujet des cinq propositions seront examinées à la réunion de mars 2004.

¹² G/SPS/W/103/Rev.1.

¹³ Chine, G/SPS/GEN/378; Argentine, G/SPS/GEN/425 et corrigendum; Australie, G/SPS/GEN/429; Canada et Nouvelle-Zélande, G/SPS/GEN/430; Pakistan, G/SPS/GEN/436; Panama, G/SPS/GEN/438; Sénégal, G/SPS/GEN/441; Venezuela, G/SPS/GEN/442; Thaïlande, G/SPS/GEN/450; et Mexique, G/SPS/GEN/451.

¹⁴ JOB(03)/100.

¹⁵ G/SPS/26.